



# ROB

Rapport d'Orientation Budgétaire

→ 2026

*Présenté en séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2026*

# Sommaire

1.	<i>Le cadre juridique du débat d'orientation budgétaire</i>	3
2.	<i>Les principales décisions relevant du cycle budgétaire d'une commune</i>	3
3.	<i>Le contexte économique international et national</i>	4
3.1.	<i>Le contexte macroéconomique</i>	4
3.2.	<i>Le contexte national</i>	4
3.3.	<i>Les principales dispositions de la loi de finances (LF) pour 2026 concernant les collectivités locales et le bloc communal</i>	5
3.4.	<i>Les relations financières entre la commune de Vaulnaveys-le-Haut et Grenoble-Alpes Métropole</i>	8
▪	<i>Pacte Financier et Fiscal de Solidarité (P.F.F.S)</i>	8
▪	<i>L'attribution de Compensation (A.C.)</i>	8
▪	<i>La Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.)</i>	8
▪	<i>La Taxe d'Aménagement (T.A.)</i>	9
▪	<i>Fonds de concours métropolitain aux communes dédié aux transitions</i>	9
3.5.	<i>Le contexte local</i>	10
▪	<i>Une croissance démographique qui se confirme</i>	10
4.	<i>Les orientations budgétaires</i>	11
4.1.	<i>Les taux d'imposition à Vaulnaveys-Le-Haut</i>	11
4.2.	<i>L'encours de la dette</i>	12
4.3.	<i>Evolution des dépenses réelles de fonctionnement</i>	12
4.4.	<i>Les Ressources Humaines</i>	13
4.5.	<i>Projet de budget primitif - Budget Principal de la commune en M14 pour l'année 2026</i>	14
▪	<i>Pour mémoire – B.P. 2025 :</i>	14
	<i>Compte administratif 2025 provisoire au 08/12/2025</i>	14
▪	<i>NOTE DE CADRAGE DE LA PREPARATION BUDGETAIRE 2026</i>	14
▪	<i>LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	16
✓	<i>Les dépenses de fonctionnement</i>	16
✓	<i>Les recettes de fonctionnement</i>	17
▪	<i>LA SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	18
✓	<i>Principales recettes d'investissement</i>	18
✓	<i>Dépenses d'investissement – perspectives 2026</i>	18

## 1. Le cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes (de plus de 3500 habitants) et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la commune (analyse rétrospective). L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au Journal officiel du 8 août 2015, a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le ROB n'est pas qu'un document interne ; il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, mais également faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif, voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement.

*Le Budget Primitif 2026 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population Vaulnaviarde, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances pour 2026, ainsi que la situation financière locale.*

## 2. Les principales décisions relevant du cycle budgétaire d'une commune

### **Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B)**

Le DOB permet de dresser un bilan du travail réalisé par le Maire et son équipe pendant l'année écoulée et surtout de présenter les grandes lignes du futur budget et ses priorités dans le cadre d'un rapport d'orientation budgétaire (R.O.B).

### **Le Budget Primitif (B.P.)**

Le budget primitif est le document prévisionnel qui fixe l'ensemble des recettes et des dépenses pour l'année à venir, tant en investissement qu'en fonctionnement. Il doit être adopté au plus tard le 15 avril.

**Les Décisions Modificatives budgétaires (D.M.)** constituent des ajustements de crédits qui se font en cours d'année pour répondre au mieux aux besoins du service public.

Au cours de l'année 2025, 2 D.M. ont été prises.

### 3. Le contexte économique international et national

#### 3.1. Le contexte macroéconomique

##### **MONDE : LA CROISSANCE MONDIALE RESISTE MALGRE DE MULTIPLES CHOCS**

Pour les deux prochaines années, les prévisions indiquent une croissance mondiale en léger ralentissement, à 2,9 % en 2025 et 2,8 % en 2026, après 3,0 % en 2024. Cela reste une performance remarquable alors que l'activité fait face à de nombreux chocs, à commencer par les droits de douane de l'administration américaine.

**Les risques sur la croissance mondiale demeurent élevés** : les effets de la hausse des droits de douane ne sont pas encore pleinement ressentis et les tensions géopolitiques avec la Russie et au Moyen-Orient demeurent élevées. A l'inverse, une détente sur les droits de douane, la relance allemande et le virage de la défense en Europe constituent des relais de croissance qui pourraient être supérieurs aux attentes.

##### **ZONE EURO : UNE CROISSANCE EN ORDRE DISPERSE**

La croissance en zone euro s'établirait à 1,3 % en 2025 puis 1,2 % en 2026 après 0,8 % en 2024. Une partie de la bonne performance de la croissance en zone euro traduit une anticipation des droits de douanes US, avec une forte hausse des exportations de biens européens vers les États-Unis au 1er semestre 2025.

La croissance européenne est tirée par les pays du Sud de l'Europe avec une croissance attendue à 2,9 % en Espagne. La croissance française résiste malgré l'incertitude politique (+0,9 %), alors que l'activité reste faible en Allemagne (0,3 %) et en Italie.

#### 3.2. Le contexte national

##### 3.2.1. France : l'activité résiste à l'incertitude politique

La croissance française a été particulièrement dynamique au 3ème trimestre 2025 notamment grâce à la bonne performance des points forts de l'économie française, à commencer par l'aéronautique dont le rythme des livraisons continuerait d'augmenter au cours des prochains trimestres. L'incertitude politique, qui a coûté 0,2 à 0,3 point de pourcentage de croissance en 2025, continuerait à freiner la reprise en 2026, en particulier la consommation des ménages et l'investissement des entreprises.

**Inflation** : Il est prévu une inflation (IPCH : indice des prix à la consommation harmonisé) de 1,0 % en 2025 et de 1,7 % en 2026, après 2,3 % en 2024. L'inflation française est la plus faible de la zone euro (à l'exception de Chypre), celle-ci ayant été tirée à la baisse par la baisse des prix des tarifs réglementés de l'électricité de 15 % en février 2025. L'inflation française resterait modérée en 2026, ce qui s'explique par :

- la baisse des prix du pétrole et du gaz et l'appréciation de l'euro,
- la modération des salaires dans un contexte de ralentissement de l'emploi et de croissance légèrement sous le potentiel.

##### 3.2.2. France : le climat de l'emploi se dégrade

**Coup de frein sur l'emploi** : Au troisième trimestre 2025, l'emploi salarié privé a diminué de 0,3 % après +0,2 % au trimestre précédent (-60 600 emplois après +43 400 emplois). Au cours du trimestre, les contrats d'alternance ont représenté environ les deux tiers de la baisse de l'emploi salarié privé. Sur un an, l'emploi salarié privé a baissé de 0,5 % par rapport à l'année précédente (-112 100 emplois) ; il s'agit du 4ème trimestre consécutif de baisse d'une année sur l'autre après près de quatre ans d'augmentation.

**Ralentissement des salaires** : Les salaires horaires (secteur marchand non agricole) ont augmenté de 0,2 % par rapport au trimestre précédent après +0,1 % au premier trimestre, en raison d'une légère augmentation de la prime de partage de la valeur. En glissement annuel, les salaires horaires ont légèrement ralenti à 2 %, après 2,5 % au 1er trimestre.

**Taux de chômage attendu en légère hausse :** le taux de chômage est resté stable au 2<sup>ème</sup> trimestre 2025 à 7,5 %. Il augmenterait légèrement en 2026, à 7,6 %, la croissance du PIB étant attendue sous son potentiel l'an prochain dans un contexte d'incertitudes politiques persistantes.

### **3.2.3. France : budget 2026 : une route complexe**

Le projet de loi de finances 2026 a été soumis au Parlement le 14 octobre 2025, respectant tout juste les 70 jours de délai dont le Parlement doit disposer pour l'examiner et le voter.

Le Gouvernement anticipe un déficit public de 5,4 % cette année et de 4,7 % en 2026, une cible qui paraît ambitieuse compte tenu des nombreux aléas d'ici à l'adoption complète du budget. L'Assemblée nationale est fragmentée et les équilibres politiques demeurent fragiles, la France ayant connu 6 gouvernements depuis début 2024.

La version finale du budget sera ainsi probablement différente de celle proposée initialement par le Gouvernement, le Premier ministre ayant indiqué vouloir renoncer à l'utilisation de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution.

En cas de retard ou de chute du Gouvernement, une loi spéciale pourrait être mise en place dans l'attente d'un budget complet, comme cela a été le cas l'an passé. Le recours à des ordonnances est également évoqué, mais cette possibilité n'a jamais été utilisée par le passé.

### **3.3. Les principales dispositions de la loi de finances (LF) pour 2026 concernant les collectivités locales et le bloc communal**

Entre exigences européennes, contraintes financières, besoins économiques et absence totale de majorité, le Gouvernement continue de chercher un chemin démocratique pour la loi de finances pour 2026.

L'objectif est de ramener le déficit sous les 3 % du PIB d'ici 2027. Mais le contexte économique est lourd et fragile : la croissance demeure poussive, insuffisante autour de 1,3 % pour améliorer comptes et ratios. L'inflation reste une menace.

C'est surtout l'accumulation des déficits qui pèse, sous la forme d'une dette publique qui progresse. La charge qui en résulte dépasse déjà le budget de la défense. Plusieurs agences de notation viennent de revoir à la baisse la note de la France ce qui pèse sur les niveaux de taux.

Le secteur public territorial porte l'essentiel de l'investissement public en France. Les décideurs locaux manquent de visibilité et de lisibilité pour se projeter dans les projets nécessaires aux transitions comme à l'attractivité et à la compétitivité des territoires.

Quel sera l'effort budgétaire demandé aux collectivités en 2026 ? 5,3 milliards € comme initialement évoqué ? 4,7 milliards € ? Moins ? En tout cas, comme les années précédentes, plus que leur poids dans le déficit et dans la dette.

#### **MESURES CONCERNANT LES DOTATIONS**

##### **ARTICLE 31 - Fixation pour 2026 du montant de la DGF et des variables d'ajustement**

Cet article prévoit de reconduire le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de l'année 2025. Elle est alors fixée à 32,5 milliards € pour 2026.

Concernant les variables d'ajustement, le PLF propose une minoration importante de 527 millions €, supportée par l'ensemble des niveaux de collectivités. Il reprend le montant de 487 millions € de 2025, auquel vient s'ajouter une minoration de 40 millions € venant compenser le relèvement des crédits de la dotation de solidarité aux collectivités victimes d'événements climatiques (DSEC).

Les montants individuels seront calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement comme les années passées.

#### **ARTICLE 72 - REPARTITION DE LA DGF**

**Dans cet article, le Gouvernement renouvelle sa volonté de favoriser les dispositifs de péréquation au sein de la DGF, afin de rendre sa répartition toujours plus équitable.**

Ainsi, les majorations 2025 sont reconduites pour 2026 avec une augmentation de 290 millions € des dotations de péréquation des communes : 150 millions € de dotation de solidarité rurale (DSR) et 140 millions € de dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU). Afin que le nombre de bénéficiaires soit le plus large possible, cet article renouvelle également la répartition de cette hausse de la DSR au minimum à 60 % sur sa deuxième fraction dite « péréquation », bénéficiant ainsi à la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants. La DGF étant stable, le financement de cette hausse de péréquation se fait par un prélèvement de la part « forfaitaire », c'est pourquoi un certain nombre de communes verront leur montant de DGF réduit en 2026.

#### **ARTICLE 74 - CREATION D'UN FONDS D'INVESTISSEMENT POUR LES TERRITOIRES (FIT)**

Cet article propose de regrouper dans un fonds unique trois anciennes dotations d'investissement :

- la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- la dotation politique de la ville (DPV)
- la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

La création de ce fonds, dont l'attribution est confiée au préfet de département, devrait permettre de simplifier les dispositifs de soutien à l'investissement des collectivités. Les bénéficiaires de ce fonds demeurent les collectivités rurales, mais aussi celles marquées par des difficultés urbaines

Son montant s'élèverait à 1,4 milliard € pour l'année 2026, contre 1,6 milliard € en 2025.

#### **ARTICLE 49 - NETTE DIMINUTION DU FONDS VERT DEPUIS SA CREATION EN 2023**

Le PLF prévoit que le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé aussi fonds vert soit de 650 millions € en 2026. Pour rappel, il était de 2 milliards € en 2023 (année de création du fonds), de 2,5 milliards € en 2024 et de 1,15 milliard € en 2025.

#### **ARTICLE 32 - MODALITES D'ATTRIBUTION DU FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA (FCTVA)**

Le PLF propose plusieurs adaptations du FCTVA et notamment :

- Exclure les dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible, intégrées depuis 2016, afin de recentrer le FCTVA sur son objectif premier : soutenir l'investissement public local.

A compter de 2026, cette disposition ne permettra plus aux collectivités de prétendre à une compensation d'une partie de la TVA sur les dépenses de fonctionnement éligibles jusqu'ici (l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, l'entretien des réseaux et enfin les fournitures de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage).

- Ne plus exiger la reconnaissance par décret, pour que les collectivités ayant fait l'objet d'une constatation de catastrophe naturelle puissent bénéficier du FCTVA l'année de la dépense, et ce afin de faciliter les réparations.

#### **MESURES CONCERNANT LA FISCALITE**

##### **ARTICLE 33 - MAITRISE DE LA DYNAMIQUE DE LA TVA AFFECTEE AUX COLLECTIVITES LOCALES**

Au fil des années, les collectivités locales ont perçu des fractions de TVA nationale en lieu et place de la perception d'impôts locaux (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, taxe d'habitation sur les résidences principales) ou de dotation (DGF des régions).

La compensation prend la forme d'une fraction de TVA nationale figée qui donne lieu à un montant reversé chaque année en fonction du montant de TVA nationale. La LFI 2025 a exceptionnellement figé le montant 2025 sur le montant perçu en 2024, la dynamique de TVA est ainsi conservée sur le budget de l'État pour associer les collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics. Cet article propose qu'à compter de 2026 la fraction de TVA versée à chaque collectivité locale au titre de l'année comprenne bien la

dynamique de la TVA mais que cette dernière, si elle est positive, soit minorée du taux d'inflation de l'année précédente. Il est précisé que pour autant la dynamique ainsi calculée ne peut pas être négative.

Dans ce contexte, **la commune de Vaulnaveys-le-Haut doit composer un budget 2025 qui prend en compte ces contraintes : la commune devra prioriser ses investissements et services essentiels, tout en restant flexible.**

*Informations complémentaires et sources : <https://www.ecolocale.fr/ress/etudes/dob.pdf>*

### 3.4. Les relations financières entre la commune de Vaulnaveys-le-Haut et Grenoble-Alpes Métropole

#### ▪ **Pacte Financier et Fiscal de Solidarité (P.F.F.S)**

Pour mémoire, par délibération du 18 novembre 2022, le Conseil Métropolitain a adopté le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité de Grenoble Alpes Métropole.

#### **Synthèse**

Le PFFS rappelle les soutiens de longue date de la Métropole envers toutes ses communes via l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) et, plus récemment, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) ; ainsi que tous les efforts réalisés par la Métropole afin d'assumer de façon volontaire les compétences qui lui ont été transférées ce dont atteste, par exemple, le rapport quinquennal d'évolution des attributions de compensation (AC). L'enjeu pour la Métropole est de créer une harmonie et une équité dans le soutien apporté aux communes du territoire en intégrant leur diversité et les moyens, humains et financiers, dont elles disposent. Ceci peut être visible dans le soutien à l'élaboration des documents d'urbanisme pour les petites communes, comme celui aux charges de centralité afin de soulager les grandes communes.

En parallèle, la Métropole s'efforce d'étoffer toujours plus son **offre de mutualisations**, au bénéfice de l'ensemble des communes et en fonction de leurs besoins.

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité se propose également de contribuer à financer le projet de territoire, en soutenant les investissements et fonctionnements responsables des communes. Cela passe par la mise en place du **fonds de concours aux communes depuis 2023** mais également par la **sécurisation pour l'ensemble des communes de la Métropole de la dotation de solidarité communautaire**. Le fonds de concours aux communes (8 M€ d'ici à 2026) intègre ainsi une bonification pour les plus petites communes tout en sacralisant une enveloppe d'investissement pour la ville centre.

#### ▪ **L'attribution de Compensation (A.C.)**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) est chargée de réaliser l'évaluation des charges nettes transférées par les communes à la métropole lors de chaque transfert de compétence.

La C.L.E.C.T ne s'est pas réunie en **2025** pour ajuster les charges transférées à la métropole.

Il n'y a donc pas eu de charges transférées sur l'exercice **2025**, le montant de l'attribution de compensation reste donc identique à celui de la CLECT du 20 juin 2019. **Il est à noter que l'attribution de compensation n'a pas été réévaluée sur l'ensemble du mandat.**

Pour Vaulnaveys-le-Haut, l'attribution de compensation est négative ; la commune reverse en effet annuellement à la métropole **144 651 € (cc/739211)** au titre des compétences exercées par cette dernière en voirie-déplacement-accessibilité, urbanisme, défense incendie, eaux pluviales, emploi-insertion, énergie, tourisme, logement-foncier-environnement, ouvrages d'art de voirie et GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

#### ▪ **La Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.)**

La DSC vise à réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes. Il est rappelé que Grenoble-Alpes Métropole est une des métropoles présentant un des niveaux de DSC par habitant les plus élevés des Métropoles de France.

La DSC doit répondre impérativement à certaines obligations législatives. Inscrites à l'article L.5211-28-4 du CGCT depuis la loi de finances pour 2020. Le montant de l'enveloppe globale à répartir doit être décidé à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par le Conseil métropolitain. Il n'existe aucune obligation d'évolution annuelle de la DSC mais son montant ne peut être nul. La règle de vote à la majorité des deux tiers n'est pas requise conformément à l'article mentionné du CGCT.

La commune de Vaulnaveys-le-Haut perçoit annuellement de la métropole une Dotation de Solidarité Communautaire d'un montant **de 90.124 € (au compte cc/73 212).**

### ▪ **La Taxe d'Aménagement (T.A.)**

Compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLUi), la Métropole perçoit la taxe d'aménagement (TA) sur les autorisations d'urbanisme à compter du 1er janvier 2015. La TA s'applique aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumise à un régime d'autorisation.

Par délibération du 30 septembre 2016, le Conseil métropolitain a harmonisé les taux de TA en vigueur sur tout le territoire à 5 %, hors secteurs à taux majoré délibérés par les communes, qui ont été reconduits à l'identique. Par ailleurs, comme l'avaient accordé certaines communes, les logements sociaux ont été exonérés. Certaines charges d'équipements publics demeurant de compétence communale, le Code de l'Urbanisme prévoit la possibilité d'un reversement de tout ou partie de la taxe perçue aux communes. Le principe de partage de TA a été réaffirmé par l'article 109 de la loi de Finances 2022. Ainsi, l'article L 331-2 du code de l'urbanisme précise que ce reversement aux communes se fait « compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences ».

Pour 2024, le montant est le suivant :

**TA 2024 : 0 € (à ce jour)**

*Pour mémoire :*

TA 2020 : 93 032,43 € (perçue en 2020) – Régularisation de 2015 à 2020

TA 2021 : 3 562,26 € (perçue en 2022)

TA 2022 : - € (aucune recette perçue en 2023)

TA 2023 : 1579 € (perçue en 2024)

### ▪ **Fonds de concours métropolitain aux communes dédié aux transitions**

Face à l'urgence climatique et l'effondrement de la biodiversité, la Métropole s'est fixée comme priorité la lutte contre le changement climatique, l'adaptation du territoire et la préservation des ressources et de la biodiversité. Mais l'atteinte de ces objectifs nécessite également une mobilisation sans précédent de l'ensemble des acteurs du territoire et en particulier des communes, intervenant en articulation avec la Métropole. La Métropole souhaite les accompagner dans le financement des défis environnementaux qu'elles relèvent, à travers la création d'un fonds métropolitain d'aide à l'investissement des communes.

L'enveloppe totale du fonds de concours métropolitain aux communes dédié aux transitions est fixée à 2 M€ par an soit 8 M€ sur la période 2023-2026. Cette enveloppe fait l'objet d'une identification au sein de l'autorisation de programme Transitions du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). La période de dépôt des dossiers est comprise entre le 31 octobre année N et 31 mars année N+1. Chaque commune ne peut déposer qu'un dossier par an.

Le montant du fonds de concours métropolitain aux communes dédié aux transitions est fixé à 25 % des dépenses HT du projet déposé avec des bonifications et notamment une bonification de 5 points (soit 30 %) accordée aux communes ayant adopté la charte métropolitaine en lien avec le projet soutenu (charte d'engagement des communes pour le Plan Climat, charte d'engagement Lumière, ...).

#### **RAPPEL DES AIDES OBTENUES DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS DEDIE AUX TRANSITIONS**

Au titre de l'exercice 2023 : 10 553 €

Au titre de l'exercice 2024 : 20 709 €

Au titre de l'exercice 2025 : 9085 € (Eclairage public)

Au titre de l'exercice 2026 : 150.162 € sollicité (en cours d'instruction)

### 3.5. Le contexte local

- **Une croissance démographique qui se confirme**

La dynamique démographique de Vaulnaveys-le-Haut se confirme, comme l'indiquent les chiffres de l'INSEE.

Entre 2015 et 2021, la ville a connu une augmentation annuelle moyenne de sa population de 1,4% (8,42% sur la période).

#### POPLEG T1 - Populations légales

	2010	2015	2021
Population municipale	3 533	3 707	4 000
Population comptée à part	63	58	82
<b>Population totale</b>	<b>3 596</b>	<b>3 765</b>	<b>4 082</b>

Sources : Insee, RP2021 (géographie au 01/01/2023), RP2015 (géographie au 01/01/2017) et RP2010 (géographie au 01/01/2012).

Les populations légales millésimées 2022 sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025. A cette date, la commune de Vaulnaveys-le-Haut compte **4101 habitants**.

*Les données pour 2026 ne sont pas connues au moment de la rédaction de ce rapport.*

Compte tenu du vieillissement de la population, la commune devra anticiper et intégrer cette évolution dans sa planification pour les années à venir afin de garantir des services adaptés et maintenir la qualité de vie.

#### 4. Les orientations budgétaires

Les orientations budgétaires sont identifiables à partir des lignes de dépenses et de recettes de gestion. Elles permettent de déterminer des cycles de gestion compatibles avec une constitution pérenne de l'autofinancement, destiné à pourvoir aux investissements.

A ce stade, il s'agit simplement de grandes orientations générales puisque les données sont encore dotées de diverses incertitudes.

##### 4.1. Les taux d'imposition à Vaulnaveys-Le-Haut

Taxe	Taux V.L.H année 2025	Taux V.L.H année 2024	Taux V.L.H année 2023	Moyenne des communes de l'Isère (réf. : année 2023)	Taux moyen communal au niveau national (Réf. : année 2023)
Taxe d'habitation	7.76	7.61	7.38	24,15%	24,45 %
Taxe foncière (bâti)	37.41	36.68	35.96	47,51 %	39,42 %
Taxe foncière (non bâti)	60.59	60.59	60.59	62,95 %	50,82 %

► Source : [collectivites-locales.gouv.fr](https://collectivites-locales.gouv.fr) (rubrique « finances locales » / sous-rubrique « fiscalité locale »).  
A NOTER : Les taux moyens 2024 ne sont pas disponibles à la date de rédaction de ce rapport.

Compte tenu de la suppression de la taxe d'habitation et du dispositif de compensation mis en place, à compter de 2020, le Conseil municipal vote pour un taux pour la taxe d'habitation qui ne concerne que des résidences principales.

A compter de 2023, il peut à nouveau modifier le taux pour les résidences secondaires comme le précise l'article 1639 A du Code Général des Impôts qui dispose que les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux ; avec un vote obligatoire d'un taux de taxe d'habitation dont le taux était gelé de 2020 à 2022 (TH des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale),

Il est rappelé que des nouveautés ont été introduites par la loi de finances pour 2021 et notamment la redescende (transfert) du taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties TFPB départementale. En effet, la suppression de la TH sur les résidences principales a pour conséquence l'affectation aux communes de la part de TFPB départementale.

Ainsi le taux de référence de la TFPB communale correspond à la somme du taux voté par la commune en 2020 et du taux du Département 2020 qui était de 15,90%. ( $34,90 = 18,81 * 1,01 + 15,90$ ). Ainsi, le taux 2021 a été voté à partir de ce taux de référence (reconduction, en hausse ou en diminution, dans le respect des règles de lien et de plafonnement).

**Compte tenu de l'inflation projetée et des investissements envisagés sur l'année 2025, la question de l'augmentation du taux communal de la taxe foncière sera envisagée.**

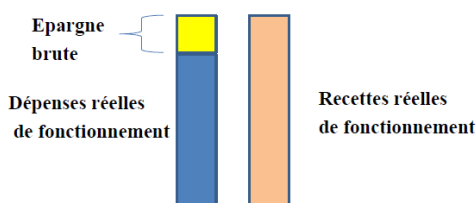
## 4.2. L'encours de la dette

En 2025, aucun emprunt nouveau n'a été contracté.

	2023	2024*	2025	2026
<b>Intérêts en €</b>	55 529,50	50 828,08	46 468,43	<b>42 035,43</b>
<b>Capital en €</b>	159 442,03	137 801,49	140.499,48	<b>143 301,14</b>

\* Sortie de l'emprunt - Crédit Mutuel - en 2023 – Acquisition d'un bien immobilier (2013)

### LE RATIO DE DESENDETTEMENT



L'épargne dégagée en section de fonctionnement joue deux rôles :

- Il sert directement au financement de la section d'investissement
- Il sert indirectement à déterminer le montant d'endettement possible pour la commune en réalisant le calcul suivant :

$$\text{Épargne brute} \times 10 = \text{Endettement maximal soutenable}$$

Ce calcul peut se lire aussi à dans l'autre sens :

$$\text{Endettement souhaité} / 10 = \text{Niveau d'épargne brute nécessaire MINIMAL}$$

Cette division de l'endettement par le niveau d'épargne brute donne le ratio de capacité de désendettement.

► Calcul de la capacité de désendettement (Encours de dette/épargne brute ou CAF) : ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible.

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales.

N.B : L'épargne brute, appelée aussi « capacité d'autofinancement » (CAF) correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

**Encours de la dette** : 1 355 450,61 € au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Épargne brute** : RRF : 3 439 108 € - DRF : 2 930 481,54 = 508 626.46 € (valeur 2025)

Au 08.12.2025 : RRF : 3.541.060,24 € - DRF : 2.978.021,53 € = 563.038,71 €

**Capacité de désendettement de la commune de Vaulnaveys-le-Haut : 2,94 ans** (valeur 2025)

Pour information, le délai de désendettement (ratio de la dette sur l'épargne brute) est de 3,4 ans pour les communes rurales et de 5,7 ans pour les communes urbaines. (Source : Les finances des communes rurales (BIS – Bulletin d'informations statistiques N°170 de la DGCL).

## 4.3. Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont le total des dépenses de la colonne mouvements réels de la balance générale, en section de fonctionnement. Ce montant ne comporte pas l'éventuel déficit de fonctionnement reporté de l'exercice précédent.

Dépenses réelles de fonctionnement	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025
	2 781 275,22 €	2 992 793,36 €	2 943 473,25 €	En cours

On note une baisse de 49 320,11 € de 2023 à 2024 des dépenses réelles de fonctionnement.

Les recettes réelles de fonctionnement pour 2024 s'élèvent à : **3 440 310,05 €** (hors résultats n-1).

[En attente pour 2025].

#### 4.4. Les Ressources Humaines

La durée effective du travail dans la collectivité est de 1607 heures par an depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Evolution des dépenses de personnel :

Année	2023	2024	2025 <i>(provisoire au 8.12.25)</i>
Masse salariale (en €)	1 413 395,10 €	1 426 072,87 €	1 450 485€
Nombre d'agents (au 31.12.N)	<p><b>23 titulaires</b> <i>dont 2 disponibilités pour convenances personnelles</i></p> <p><b>14 contractuels</b> <b>dont 1 CDI</b> <i>(pour info, 1 poste d'ATSEM supplémentaire + 1 TNC AESH + 1 TNC complément poste agent polyvalent)</i></p> <p><i>TNC : Temps Non Complet</i></p>	<p><b>21 titulaires</b> <i>dont 2 disponibilités pour convenances personnelles et 2 disponibilités d'office</i></p> <p><b>17 contractuels</b> <b>dont 1 CDI</b> <i>(pour info, 1 poste de chargé de projets supplémentaire)</i></p> <p><i>TNC : Temps Non Complet</i></p>	<p><b>19 titulaires</b> <i>dont 2 disponibilités pour convenances personnelles et 1 disponibilité d'office</i></p> <p><b>19 contractuels</b> <b>dont 1 CDI</b> <i>(pour mémoire, 1 poste de chargé de projets depuis 2024)</i></p> <p><i>TNC : Temps Non Complet</i></p>

En 2025, un stagiaire, étudiant en deuxième année du Master Droit des collectivités territoriales parcours Direction et conseil de l'action publique à l'Université Grenoble Alpes a été accueillie du 31 mars au 15 août 2025. Il est envisagé de renouveler ce type d'accueil en 2026.

#### 4.5. Projet de budget primitif - Budget Principal de la commune en M14 pour l'année 2026

- **Pour mémoire – B.P. 2025 :**

B.P 2025 adopté par le Conseil municipal au cours de sa séance du 4 avril 2024 + 2 décisions modificatives :

	<b>Dépenses en €</b>	<b>Recettes en €</b>
<b>Section de fonctionnement (BP + DM)</b>	6 622 242,00 €	6 622 242,00 €
<b>Section d'investissement (BP + DM)</b>	3 425 397,00 €	3 425 397,00 €

La section de fonctionnement prend en compte le résultat de fonctionnement reporté d'un montant de 3 075 626,75 en 2024.

#### Compte administratif 2025 provisoire au 08/12/2025

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
Recettes	3 542 262,29 €	Recettes	309 432,30 €
Dépenses	3 067 859,31 €	Dépenses	996 390,30 €
<b>Solde Opérations de l'exercice R - D</b>	<b>474 402,98 €</b>	<b>Solde Opérations de l'exercice R - D</b>	<b>- 686 958,00 €</b>
REPORT N-1	3 075 626,75 €	REPORT N-1	- 66 600,50 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 550 029,73 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>- 753 558,50 €</b>

(incluant dépenses réelles + amortissements)

- **NOTE DE CADRAGE DE LA PREPARATION BUDGETAIRE 2026**

**En décembre 2025, la note de cadrage de la préparation budgétaire 2026 rappelle les points suivants :**

La préparation budgétaire 2026 s'inscrit dans le cadre d'une année de renouvellement du Conseil Municipal et à nouveau d'une forte incertitude des mesures du PFL (Projet de Loi de Finances) 2026.

L'année 2026 sera marquée par le renouvellement de l'équipe municipale. Dans ce contexte, il est indispensable de garantir la continuité de l'action publique et la stabilité financière de la commune. C'est pourquoi il a été décidé de voter le budget primitif avant les élections.

Ce budget constitue un cadre de gestion permettant :

- d'assurer le fonctionnement des services et le respect des engagements en cours ;
- de préserver la capacité d'investissement et la maîtrise des équilibres financiers.

Il s'agit d'un budget « de transition », conçu pour sécuriser le démarrage de l'exercice. Après le scrutin, la nouvelle équipe municipale disposera de toute latitude pour ajuster les orientations initiales et intégrer ses priorités par le biais d'un **budget supplémentaire** ou de **décisions modificatives**.

Cette démarche garantit deux principes essentiels :

- **Responsabilité** : maintenir la continuité du service public et la rigueur budgétaire.
- **Souplesse** : offrir à la future équipe la possibilité d'adapter le budget à son projet.

Depuis le début du mandat, la commune de Vaulnaveys-le-Haut poursuit ses efforts pour contenir ses charges de fonctionnement dans la perspective de la mise en œuvre de son plan pluriannuel d'investissement 2020-2026.

**Concernant la partie investissement**, l'année 2025 a été marquée par :

- La réalisation des travaux du le projet d'aménagement de l'espace public, Cœurs de Ville, Cœurs de Métropole (CVCM), qui seront finalisés en 2026,
- La réalisation des travaux des vestiaires du stade Daniel Petiot,
- La finalisation des études, la passation des marchés et le lancement des travaux d'aménagement du « Pôle de Vie du secteur Ancienne Caserne » - PVAC qui débutent en ce mois de décembre 2025 par une phase préparatoire.

**Concernant le budget de fonctionnement**, une hausse globale des charges s'est poursuivie en 2024 et 2025. Pour mémoire, depuis 2023 et la sortie du régime d'exemption des pénalités Loi SRU, le budget de fonctionnement a directement été impacté pour un montant de l'ordre de 67 000 €, qui s'appliquera à nouveau sur les prochains exercices (hors déduction des investissements communaux sur le logement social).

**Pour 2026, le vote du budget sera anticipé et prévu le 26 février 2026.**

**La préparation budgétaire 2026 reposera sur la continuité de gestion et implique de poursuivre la maîtrise de l'ensemble des charges de fonctionnement.**

**Les axes suivants ont été déterminés :**

- Le maintien des budgets votés en 2025 pour ce qui concerne les charges à caractère général et les charges de gestion courante ;
- La poursuite d'un plan de maîtrise des charges liées aux bâtiments et à leur coût de fonctionnement sur tous les axes et en transversalité et notamment par la poursuite du déploiement du plan de sobriété ;
- Les charges de personnel s'inscriront dans une volonté de maîtrise ;  
*A noter pour 2026, la poursuite de la hausse du taux de CNRACL impactera les charges de personnel. Le taux de cotisation au centre de gestion de l'Isère sera lui diminué.*
- Le plan pluriannuel d'investissement sera actualisé en fonction de l'avancée des principaux projets et les prévisions budgétaires devront prendre en compte les choix et orientations retenus comme prioritaires.
- Le travail d'optimisation des recettes devra être poursuivi notamment concernant la tarification des services, les recettes externes et la fiscalité.
- Elus et services devront être force de propositions pour trouver des sources d'économies potentielles, recherche de recettes et d'optimisation dans le fonctionnement des services.

**Organisation et calendrier de la préparation budgétaire**

**Chaque responsable de service en concertation avec son élu référent** est invité à préparer les propositions budgétaires de son service en respectant le cadre ci-dessus énoncé ainsi qu'être force de propositions en recherche de nouvelles recettes et/ou d'optimisation des charges et des pratiques (réflexions sur le service rendu, organisation des services, mutualisation ...).

**Il convient à chacun de proposer un budget au plus juste.**

Des documents à compléter permettant de prioriser les demandes seront à utiliser pour transmettre les propositions.

**CALENDRIER**

Les principales étapes de la construction du BP 2026 sont les suivantes :

### **Phase de construction :**

- **02/12/2025** : Diffusion de la note de cadrage.
- **08/12/2025** : Présentation en bureau exécutif (élus).
- **10/12/2025** : Présentation en Réunion de coordination (services).
- **05/01/2026** : Transmission des propositions budgétaires.
- **Janvier 2026** : Rencontres budgétaires par service  
*Une rencontre par service : Chef de service + Elu Référent + Maire + Responsable Finances + DGS*
- **19/01/2026** : Commission Finances (prévisionnel).

### **Phase de décision**

- **18/12/2025** : **Débat d’Orientation Budgétaire (DOB).**
- **26/02/2026** : Vote du budget primitif

#### ▪ **LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses de fonctionnement conditionnent le fonctionnement des services publics communaux. La section de fonctionnement, dans ses chapitres tels que définis dans le **B.P 2026**, sera globalement reconduite.

#### ✓ **Les dépenses de fonctionnement**

Elles permettent d'assurer le fonctionnement quotidien des services communaux (services administratifs et techniques, services scolaires et périscolaires, service petite enfance, fonctionnement du Centre de loisirs, entretien des bâtiments communaux et de l'éclairage public), de soutenir la vie associative, d'aider les personnes en difficulté (par l'intermédiaire des aides sociales octroyées par le Centre Communal d'Action Sociale/C.C.A.S), de rembourser les intérêts de la dette et le financement de la section d'investissement par le biais d'un virement à la section d'investissement.

### **Pour la section de fonctionnement, il convient de noter plus particulièrement :**

- La volonté de stabiliser la masse salariale qui prendra en compte l' « indice » G.V.T (Glissement Vieillesse Technicité) et qui décline la mise en place du nouvel organigramme présenté en décembre 2024.  
Il est précisé qu'aucune création de nouveau poste n'est envisagée en 2026.  
Pour la seconde année, une augmentation du taux employeur de la CNRACL sera intégrer.
- Sur la période 2019 à 2024, une flambée des coûts énergétiques avec un impact non négligeable est relevée :

#### **Evolution des dépenses d'électricité de 2019 à 2024 :**

- |                      |                       |
|----------------------|-----------------------|
| • 2019 : 42 672,84 € | • 2022 : 90 552,85 €  |
| • 2020 : 55 772,20 € | • 2023 : 102 032,03 € |
| • 2021 : 68 236,68 € | • 2024 : 151 107,84 € |

#### **POUR MÉMOIRE :**

*Dans ce contexte de crise énergétique à laquelle s'ajoute une crise climatique, et afin d'engager une transition et une réduction des consommations et émissions, la collectivité a déployé, dès le dernier trimestre 2022, un plan de sobriété visant à maîtriser les dépenses énergétiques relatives au chauffage des équipements publics et à l'éclairage public.*

*Un bilan annuel des consommations réalisé en lien avec l'ALEC permet d'ajuster les priorités de travaux et d'intervention sur les différents lieux de consommation. Le bilan 2024 a été présenté au Conseil municipal le 13 novembre 2025.*

- Une enveloppe de l'ordre de 19 500 € pour les écoles (fournitures scolaires) et le financement de projets culturels pour 18 550 € (école primaire : 15 000 €, école maternelle 3 550 €) ; Une augmentation des forfaits par élèves et par classe a été réalisée en 2024 afin de prendre en compte l'inflation. Il est envisagé de maintenir le montant de ces forfaits pour 2026.

#### **POUR MÉMOIRE :**

Ecole Primaire : 40 €/enfant \* 242 enfants + 300€ par classe \* 10 classes

Ecole Maternelle : 38 €/enfant \* 137 enfants + 260 € par classe \* 6 classes

- Une enveloppe budgétaire estimée à 34 000 € (pas de TVA applicable) pour l'entretien des espaces verts de la commune et à 13 500 € pour l'entretien des terrains de rugby ;
- Les prestations techniques et d'entretien diverses dont le déneigement (16 500 €). Il est rappelé que les actions liées à la démoustication (4700 €) n'ont pas été reconduites en 2025 à la suite de la demande de sortie du périmètre départemental de lutte contre les moustiques dans le département de l'Isère par délibération du Conseil municipal N° 2024/064/07-11 et n'impacteront plus le budget en 2026.
- ➔ Une enveloppe budgétaire de l'ordre de **153 000 €** (*montant 2025 dans l'attente de la notification 2026*) (participation au S.I.C.C.E : Syndicat Intercommunal de Coopération et des Compétences Enfance) dédiée au fonctionnement des structures et équipements liés à la petite enfance : R.A.M, E.A.J.E (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant - capacité de 20 places) et L.A.E.P (Lieu d'Accueil Enfants-Parents).
- Un montant de **71.125 €** (pour mémoire : 62.247 € en 2025) pour le fonctionnement 2026 du Centre de Loisirs « Vacances Loisirs Harmonie » ainsi que celui du service Jeunesse créé en 2023 + 1 000 € pour l'aide aux BAFA/BAFD ;
- Une participation de l'ordre de **37 208 €** (*montant 2025 dans l'attente de la notification 2026*) au syndicat du Collège des Mattons pour la gestion des équipements sportifs du collège ;
- La subvention versée par le budget communal au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) dont le montant sera à arbitrer, sachant qu'une partie des dépenses de l'action sociale est gérée dans le budget communal.  
Pour mémoire, 15.000 € en 2023, 20.000 € en 2024 et **12.000 € en 2025**
- Les actions en direction de la bibliothèque, notamment pour le renouvellement de ses fonds hors périodiques et revues (8. 000 €) et ses animations (2 000 €) ;
- **Des frais divers :**  
Taxes foncières (44 400 €),  
Assurance statutaire du personnel de l'ordre de 44.900 € qui a connu une importante augmentation depuis 2023)  
et autres assurances de l'ordre de 25.450 € (bâtiments 14.100 €, véhicules 3900 €, responsabilité civile 7450 €).
- Des frais liés à des procédures juridiques : Frais d'avocats, procédures indemnitaires.

#### ✓ **Les recettes de fonctionnement**

- Elles sont essentiellement constituées par :
  - Les recettes fiscales (produit des taxes d'habitation et foncières) à hauteur de 2 300 000 €,
  - La redevance de la DSP (Délégation de Service Public) pour l'exploitation du Golf d'Uriage soit 44 800 €,
  - Les dotations de l'Etat
  - et les éventuelles dotations de la métropole « Grenoble-Alpes Métropole ».

- Les revenus annuels des loyers sont estimés à :
  - Logements communaux : 22 500 € (valeur 2025)
  - Commerces : 42 634 € (valeur 2025)

**S'agissant du chapitre 70 « produits des services »,** ce dernier est notamment abondé par la participation des familles à la restauration scolaire et à la garderie périscolaire.

Pour mémoire, en 2024, ce chapitre représentait une recette d'un montant total de 284 111 €.

Par suite de l'évolution des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 dans le cadre d'une nouvelle tarification en fonction du Quotient Familial, ces recettes sont évaluées à 284 000 € pour 2025.

## ▪ LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### ✓ Principales recettes d'investissement

Ces recettes estimées peuvent être globalement classées comme suit :

- Les recettes propres, regroupant l'autofinancement (solde entre les dépenses et les recettes), dégagé de la section de fonctionnement, et les dotations aux amortissements ;
- L'affectation d'une partie ou de la totalité de l'excédent budgétaire dégagé en 2025 ;
- L'excédent d'investissement de 2025 ;
- Le F.C.T.V.A ;
- Les subventions liées à l'exécution des différents projets.

### ✓ Dépenses d'investissement – perspectives 2026

Ces dépenses permettent d'assurer la politique d'investissement de la commune ainsi que le remboursement du capital de la dette (\*\*): celui-ci est de **143 301,14 €** en **2026** (contre 140 499,48 € en 2025).

## POUR MÉMOIRE :

**Un PPI, Plan Pluriannuel d'Investissement** a été élaboré fin 2021 afin de planifier les investissements sur la période 2021-2026. Des études nécessaires à la définition et au chiffrage des projets ont fait l'objet d'inscriptions de dépenses aux budgets 2022 et 2023.

Pour mémoire, dans le cadre de son projet de réorganisation des équipements structurants communaux, la commune a souhaité programmer la réhabilitation de divers équipements culturels, associatifs et sociaux pour les prochaines années en s'appuyant sur une démarche participative. Les compétences d'un programmiste ont été sollicitées pour accompagner cette démarche.

**L'étude programme** a été lancée en avril 2022 pour permettre à la collectivité d'établir des priorités quant aux investissements à réaliser à l'échelle du mandat et permettra d'ajuster le PPI, quant aux futurs usages des équipements communaux, situés sur quatre zones : secteur ancienne caserne, secteur centre-bourg, secteur complexe sportif, secteur Belmont.

### **Au terme de l'étude, la priorité a été donnée au secteur de l'ancienne caserne des pompiers.**

L'étude de programmation pour ce secteur a été menée en 2023.

Le programme du Pôle de Vie du secteur de l'Ancienne Caserne (PVAC) a pour objectif la création d'un nouveau restaurant scolaire, d'un espace « multi-activités » qui pourra également absorber les activités qui seront déplacées au cours de la réhabilitation des autres bâtiments ainsi qu'un espace Jeunes.

Un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse + a été lancé fin 2023. Le jury s'est réuni le 06 février 2024 pour désigner les 3 équipes admises à concourir pour la seconde phase du concours. Le 6 septembre 2024, le jury s'est réuni une seconde fois pour désigner le Lauréat. Il s'agit de l'équipe Loup Menigoz architectes urbanistes.



*Perspective depuis le parvis d'Uriage : La caserne existante abritera le nouveau restaurant scolaire. Le volume perpendiculaire est consacré à la création des espaces multi-activités (salle multisports, salle de sport de tapis, espace jeunesse et salle de réunion). Entre les deux volumes se glisse l'entrée principale, facilement identifiable par son traitement architectural spécifique et sa position stratégique à la convergence des flux.*

L'enveloppe financière globale du projet (Maîtrise d'œuvre + Etudes + Travaux) est estimée à **6.005.886 € TTC (phase DCE)**.

**Les autres équipements structurants de la commune font l'objet de petits aménagements, à court terme,**

pour les rendre plus fonctionnels, en attendant de gros travaux et notamment des réhabilitations thermiques. Des arbitrages seront proposés pour la planification de ces opérations.

Les priorités pourront évoluer en fonction des opportunités (financements, subventions, etc.).

En 2025, la **rénovation des vestiaires du complexe sportif Daniel Petiot** a été lancée prévoyant le renouvellement de la chaudière (production d'eau chaude sanitaire), la mise aux normes électriques, la rénovation complète des douches (plomberie, faïence, peinture ...) ainsi que la création d'un vestiaire pour les pratiquantes féminines. Cette opération est estimée à **100.000 €**.

**Concernant le projet de réhabilitation du centre bourg dans le cadre du dispositif CVCM** Cœur de Ville Cœur de Métropole,

*Pour mémoire :*

*Par délibération du 20 mai 2022, Grenoble Alpes Métropole a décidé le lancement d'une étude CVCM pour le réaménagement du centre bourg de Vaulnaveys-le-Haut. Les études ont été menées en 2023 ainsi qu'une concertation citoyenne.*

Par délibération du Conseil municipal du 08 février 2024, la commune a approuvé le plan de financement présenté et la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours entre GRENOBLE-ALPES METROPOLE et la commune de VAULNAVEYS-LE-HAUT et le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) pour l'opération de cœurs de ville cœurs de métropole de VAULNAVEYS-LE-HAUT.

Le montant total de l'opération est estimé à 1 914 282,13 € H.T. soit 2 297 138,56 € T.T.C.

TOTAL Coût d'opération Métro	954 381,68
TOTAL Coût d'opération SMMAG	49 175,48
TOTAL Coût d'opération Commune	1 293 581,39

€ TTC MOA Métro + TVA fonds de Concours portage Métro pour la part Ville  
 € TTC MOA SMMAG  
 € TTC MOA Ville + € HT fonds de Concours Ville

**Le coût d'opération pour la commune est estimé à 1 293 581,39 € TTC.**

Le montant définitif de la participation de la Ville sera ajusté en fonction du coût réel de réalisation des travaux, à la hausse comme à la baisse.

**Concernant les opérations foncières**, la commune devra prendre en compte la fin de portage par l'EPFLD (Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné) pour deux biens :

- Bien N°1 : L'ex-Café CHAPAND (40 Route du Vernon) pour une valeur de 200 000 €
- Bien N°2 : La maison « MAURICE » (1320 Avenue d'Uriage) incluse dans un plan d'aménagement d'ensemble (OAP Les Perrières) pour une valeur de 375 000 €

Une délibération en ce sens est inscrite au Conseil municipal du 18 décembre 2025.

L'impact budgétaire pour 2026 concernerait le bien N°1 avec un rachat sur 2 ans décomposé ainsi :  
 Vente à 150 K€ : 75 K€ en 2026 – 75 K€ en 2027

**De petits investissements ou acquisitions se poursuivront ou seront réalisés en 2026 dont notamment :**

- Poursuite du renouvellement informatique des services municipaux et des écoles  
*(enveloppe de l'ordre de 7500 €)*
- Une enveloppe de l'ordre de 10 000 € est envisagée pour le renouvellement du mobilier et équipements divers *(mobilier de la bibliothèque 2 000 €, matériel divers écoles, matériel divers périscolaire, matériel divers dont manifestations).*
- Dans le cadre du montage du plan pluriannuel de réhabilitation des bâtiments communaux, des diagnostics complémentaires seront à prévoir et il est proposé d'inscrire des frais d'études à hauteur de 10.000 €.
- Les opérations en lien avec la forêt communale lancées en 2023 pourrait être reportées au budget 2026 (montant à définir : 19.000 € en 2025)

**Ces derniers investissements, mais également le programme de la rénovation énergétique des bâtiments intégré dans le P.P.I. ainsi que de nombreuses actions du quotidien inscrites ou ayant un impact sur le budget de fonctionnement s'inscrivent dans les actions engagées par la commune dans le cadre du Plan Climat Air Energie (P.C.A.E).**

**Les orientations budgétaires 2026 et les priorités de la Commune sont dans la continuité de la feuille de route du mandat actuel et notamment les objectifs suivants :**

- \* Atteindre un équilibre budgétaire dans un contexte de loi de finances incertain,
- \* Conserver des perspectives de dette stable à long terme,
- \* Développer des services à la population et moderniser les équipements malgré des contraintes financières imposées par l'Etat qui s'accroissent avec notamment une ponction augmentée sur les recettes et une seconde année d'augmentation du taux employeur de la CNRACL.

**A l'issue des élections municipales du mois de mars prochain, ces orientations pourront être amendées, dans un budget supplémentaire, pour tenir compte des orientations de la nouvelle équipe municipale.**